



**Soisy**

SOUS-MONTMORENCY

**Direction de la  
commande publique**

AB/CT/JR

N°2026-010

**DECISION DU MAIRE**

**PRISE LE 08 JAN. 2026**

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

**OBJET : Convention n°C26007 relative à la sensibilisation et la formation au permis AM (anciennement Brevet de Sécurité Routière) au profit des jeunes de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite organiser une session de formation au Permis AM (anciennement Brevet de Sécurité Routière) permettant de conduire dès 14 ans des cyclomoteurs (motocyclettes de moins de 50 cm<sup>3</sup>) et des voiturettes (quadricycles légers).

**CONSIDERANT** le projet de convention de prestation présenté par le Club Motocycliste de la Police Nationale (C.M.P.N.), sis 26 rue du bois Malhais à Saint-Germain-de-la-Grange (78 640) et représenté par son Président, Monsieur Eric DURAND,

**D E C I D E**

**Article 1 :** La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Club Motocycliste de la Police Nationale (C.M.P.N.) selon les conditions suivantes :

- Public concerné : les jeunes de la ville de Soisy âgés de 14 à 16 ans ;
- Lieu : Collège Descartes le 27 janvier 2026 pour une journée de sensibilisation et les tests de sélection, et du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2026 pour la formation.

**Article 2 :** Le montant total de la prestation s'élève à mille huit cents euros TTC (1 800,00 € TTC).

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

**Article 3 :** Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après réalisation de la prestation et sur présentation d'une facture. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260108-C26007-CC  
Date de réception préfecture : 08/01/2026

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5** : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **08 JAN. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **08 JAN. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **08 JAN. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260108-C26007-CC  
Date de réception préfecture : 08/01/2026